

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 15 MAI à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 09 mai 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.
Mesdames CARTALADE, KOELSCH, LECLERC, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIERE, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BAUSMAYER donne pouvoir à Monsieur SOTCHE,
Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Madame ONILLON donne pouvoir à Madame THIOT,
Madame CUNIOT-PONSARD donne pouvoir à Madame KOELSCH,
Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Monsieur LARDIÈRE,
Madame SENIA,
Madame OZEEL pour le premier point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n°11, 12, 13 et 14/2017
- Les procès verbaux des conseils municipaux du 11 octobre et du 15 novembre 2016

FINANCES

1. Tarif TLPE 2018
2. Subvention ADEME

TRAVAUX-URBANISME

3. Rapport d'activités SIRM
4. Règlement SIOM Ordures ménagères
5. PLU - Prise en compte des remarques du Contrôle de légalité

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

6. indemnités des élus : revalorisation de l'indice

CULTURE-SPORT

7. Bilan 2016 de la Médiathèque
8. Convention conservatoire de musique et de danse

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet les procès verbaux des conseils municipaux des 11 octobre et 15 novembre 2016 à l'approbation :

- le procès-verbal du 11 octobre 2016 est **APPROUVÉ à la majorité moins 3 votes CONTRE (liste OXYGENE),**
- le procès-verbal du 15 novembre 2016 est **APPROUVÉ à la majorité moins 3 votes CONTRE (liste OXYGENE).**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions municipales :

- N° 11/2017** Convention de travaux avec la société GRTgaz, sise 6 rue Raoul Nordling – 92270 Bois-Colombes, pour un montant de 190 741 € HT et pour une durée de travaux estimée à 4 semaines.
- N° 12/2017** Contrat de prestation avec la société SERVIGECO, sise 35 bis rue Saint Spire – 91840 Soisy-Sur-Ecole, renouvelable 2 fois par reconduction expresse sans pouvoir excéder 3 ans.
- N° 13/2017** Contrat de prestation avec la société KARCHER, sise 5 avenue des coquelicots – ZA des petits carreaux – 94865 BONNEUIL, pour un montant annuel des prestations de 456 €HT, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.
- N° 14/2017** Contrat de prestation avec la société Point Transaction Systems, sise 11 A rue Jacques Cartier – 78280 Guyancourt, pour un montant annuel des prestations de 99 € HT, renouvelable par reconduction expresse.

1 – FIXATION DES TARIFS TLPE 2017 Délibération n° 42/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Depuis le 1^{er} janvier 2009 est applicable la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui vise à décourager de trop grandes surfaces d'affichage publicitaire et mieux préserver la qualité du paysage.

L'article L2333-12 du CGCT précise que ce tarif maximal est relevé chaque année par indexation sur l'indice des prix à la consommation - hors tabac. L'arrêté ministériel du 18 avril 2014 a actualisé ce tarif à compter du 1er janvier 2015. Depuis 2016, les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT), soit pour les tarifs applicables en 2018, un taux de croissance de 0.6%.

Il est rappelé que la loi prévoit, à partir de ce tarif de base (" t "), un mécanisme de coefficient multiplicateur croissant selon la superficie de l'affichage :

dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Affichage non numérique ≤ 50m ²	t
Affichage non numérique > 50m ²	t x 2
Affichage numérique ≤ 50m ²	t x 3
Affichage numérique > 50m ²	t x 6
enseignes	
inférieure ou égale à 7 m ²	exonération de droit, sauf délibération contraire de la collectivité
inférieure ou égale à 12 m ²	t

supérieure à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	t x 2
supérieure à 50 m ²	t x 4

Pour mémoire, « t » est égal à 20,50 €/m² en 2017.

VU les travaux du Comité Finances du 4 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPLIQUE le tarif de base de la TLPE de « t » = 20,60 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME Délibération n° 43/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La demande de subvention déposée dans le cadre du Fonds National de soutien à l'investissement local, pour le changement des fenêtres du bâtiment Afrique, n'a pas reçu de suite favorable, faute de crédits suffisants alloués par l'Etat.

La Ville souhaite par conséquent faire une demande auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Le bâtiment Afrique du groupe scolaire possède des fenêtres simple vitrage. La Ville souhaite changer ces fenêtres et les remplacer par des doubles vitrages afin d'améliorer l'isolation de ce bâtiment. Le coût est estimé à 165 000 € HT. La Ville souhaite déposer une demande de subvention pour le montant maximum.

VU les travaux du Comité Finances du 4 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour le montant maximum auprès de l'ADEME pour les travaux du bâtiment scolaire Afrique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour les travaux du bâtiment scolaire Afrique ;

PRECISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

3 - RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIRM Délibération n° 44/2017

Sur rapport de Monsieur BARSANTI :

Conformément aux dispositions l'article L5211-39 du CGCT créé par la loi du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants, un rapport annuel retraçant l'activité du SIRM doit être adressé au Maire de chaque commune membre, qui en donne communication au Conseil municipal.

Le SIRM a adopté en Conseil syndical du 01 décembre 2016 son rapport annuel 2015. Il convient que la Ville de Linas prenne connaissance de ce rapport et en donne acte.

Ce rapport est consultable au Secrétariat des Services Techniques Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du SIRM.

4 – ADOPTION DU REGLEMENT O.M. DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE Délibération n° 45/2017

Sur rapport de Monsieur BARSANTI :

Par arrêté inter-préfectoral en date du 20 avril 2016, le périmètre du SIOM de la Vallée de Chevreuse a été étendu aux quatre communes de La Ville du Bois, Ballainvilliers, Montlhéry et Linas, pour la collecte des ordures ménagères.

Le règlement de collecte applicable à ces quatre communes était celui adopté par le SIRM.

En raison du marché de collecte en vigueur jusqu'en 2020, la teneur du règlement ne peut être modifiée hormis sur la question de l'extension des consignes de tri, déjà en vigueur sur l'ensemble du territoire du SIOM y compris les quatre communes citées.

Ce règlement définit les conditions et les modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il précise les différents types de déchets collectés et leurs modalités de présentation au service de collecte. Il indique également les sanctions envisageables en cas d'infraction à ces prescriptions.

Il intègre les évolutions des dispositifs tels que les extensions des consignes de tri des emballages.

Il est précisé que ce règlement s'applique uniquement aux communes de Linas, la Ville du Bois, Ballainvilliers et Montlhéry. Les autres communes du territoire disposent de leur propre règlement adopté en juillet 2016. Ces deux règlements feront l'objet d'une harmonisation ultérieurement afin de constituer un seul règlement valable sur l'ensemble du territoire du SIOM.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du SIOM du 28 février 2017 et doit être approuvé par arrêté municipal au sein des communes concernées, afin qu'à travers son pouvoir de police, le Maire puisse en faire appliquer les dispositions.

VU la délibération du 28 février 2017 du SIOM

VU le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du nouveau règlement des OM approuvé par le SIOM et applicable aux communes de Linas, Ballainvilliers, la Ville du Bois, et Montlhéry ;

DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal afin d'en faire appliquer les dispositions sur le territoire communal.

**5 - PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DU CONTROLE DE LEGALITE SUITE A
L'APPROBATION DU PLU
Délibération n° 46/2017**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Le Conseil Municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 20 février 2017.

Toutefois, Madame la Sous-Préfète a formulé les observations suivantes par courrier du 26 avril dernier dans le cadre du contrôle de légalité :

- Mentionner l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'application anticipée du PPRI. L'article R111-2 indique : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »
- Représenter les OAP dans le plan de zonage ;
- Justifier les éléments bâtis et non-bâtis remarquables ;
- Mettre à jour le tableau récapitulatif des servitudes pour y inclure l'arrêté relatif aux canalisations de gaz.

Les modifications demandées seront apportées au dossier de PLU dans les 2 mois à compter de la réception de la requête, sans en modifier sa portée juridique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, moins 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT),**

DECIDE de transmettre aux services de l'Etat un dossier complet du PLU approuvé le 20 février 2017, prenant en compte les modifications apportées afin de prendre en compte les remarques du contrôle de légalité;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs ;

DIT que le PLU rectifié sera tenu à la disposition du public.

6 - REVALORISATION INDEMNITÉS DES ÉLUS Délibération n° 47/2017

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités locales (+0,6% au 1^{er} juillet 2016 et + 0,6% au 1^{er} janvier 2017) ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (1022 au lieu de 1015).

La première revalorisation ci-dessus ne nécessite pas de délibération pour être appliquée.

En revanche, dans la mesure où la délibération municipale à Linas faisait explicitement mention de l'indice 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est expressément recommandé que celle-ci ne mentionne pas la nouvelle valeur de l'indice terminal (1022) car une nouvelle revalorisation de cet indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est prévue au 1^{er} janvier 2018.

VU le précédent tableau des indemnités des élus fixé par délibération municipale du 26 avril 2016,

VU les travaux du Comité Finances – RH du 4 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

FIXE les indemnités des élus par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT que la revalorisation de ces indemnités prend effet à compter du 16 mai 2017.

7 - BILAN 2016 DE LA MEDIATHEQUE Délibération n° 48/2017

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

La Médiathèque présente son bilan 2016 :

- Un accueil équilibré entre les classes (maternelles et élémentaires ; 15 heures hebdomadaires sur 3 matinées) et le tout public (21 heures par semaine sur 5 jours)
- Des collections en augmentation, avec actuellement 18 450 documents en prêt.
- 1290 emprunteurs actifs (moitié adultes et moitié enfants) soit environ 1/5^e de la population Linoise.
- 40 000 prêts sur l'année, en augmentation par rapport à l'année précédente.
- Près de 1000 participants à la trentaine d'animation qui ont été proposées.

- La mise en place d'un nouveau logiciel et du portail internet de la médiathèque, accessible sur le site web de la Ville, qui permet :
 - De consulter le catalogue et de réserver d'avance un document à emprunter,
 - De connaître les nouveautés acquises,
 - De faire des suggestions d'achats,
 - De découvrir les « coups de cœur » du club de lecture,
 - D'être informé sur les animations et les dates du café littéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan 2016 de la médiathèque.

8 - CONVENTION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE Délibération n° 49/2017

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Une convention est obligatoire entre la Ville et une association lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €.

Cette convention reprend pour l'année en cours les objectifs de l'action de l'association et les moyens mis en œuvre par la Ville.

VU les travaux du comité Finances du 4 mai 2017,

VU le projet de convention à conclure avec la conservatoire de musique et de danse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la Ville de Linas et l'association du conservatoire de Musique et de Danse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.